

#### **Hautes Terres Communauté**

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025



ID: 015-200066637-20251104-2025\_DPRSDT\_338-AR

# Le 04 novembre 2025 DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-338

2.3 - Droit de préemption urbain

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.138.25.0040 – Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

**Vu** la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Murat en date du 25 février 2020 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Murat ;

**Vu** la délibération n°2021CC-190 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant institution du droit de préemption urbain sur les communes de Murat, Albepierre-Bredons et Lavigerie ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-086 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Murat ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-133 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2024 portant approbation de la modification n°1 du règlement du site patrimonial remarquable de Murat ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2024APRSDT-082 en date du 08 juillet 2024 portant mise à jour de l'annexe SPR du plan local d'urbanisme de Murat ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-205 en date du 09 décembre 2024 portant institution du droit de préemption urbain renforcé ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03 novembre 2025 ;

#### **DECIDE**

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



#### **Hautes Terres Communauté**

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID: 015-200066637-20251104-2025\_DPRSDT\_338-AR



Le 04 novembre 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-338

## 2.3 - Droit de préemption urbain

	T	
Date de dépôt au guichet (mairie)	27/10/2025	
Numéro d'enregistrement	DIA.015.138.25.0040	
Propriétaires du bien (vendeurs)		!
Description du bien		
Adresse précise du bien	14 rue Saint-Michel	
Adresse precise du bien	15300 Murat	
	Section et N°	Superficie
	AC289	36 m²
Références cadastrales		
includes cadastrates		
	Superficie	36 m²
	totale	00 111
Zonage du PLU		Ua
Au sein du périmètre ORT de la commune	OUI	
Immeuble	Bâti sur terrain propre	
Nature des droits cédés	Pleine propriété	
Usage	Habitation	
	Maison et Lot 8 - Grenier	
		0.500.6
Prix	3 500 €	
Prix / m² de terrain		97,22 /m²
Acquéreurs		
Signature de la DIA		22/10/2025
	23/10/2025	
Notaire ou autre mandataire	Maître Corinne ROQUES, TARASCON	
Profession de l'acquéreur	gérant de société	
Adresse de l'acquéreur	09400 TARASCON	

**Article 2 :** La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

**Didier ACHALME** 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.